

MONTSEGUR FINANCE

Compte rendu relatif aux frais d'intermédiation

Exercice 2025

SOMMAIRE

1. Objet et cadre réglementaire	2
2. Périmètre	2
3. Constat de dépassement du seuil	2
4. Recours aux services d'exécution d'ordres	2
5. Recours aux services d'aide à la décision d'investissement (recherche)	2
6. Répartition des frais d'intermédiation - Exercice 2025.....	3
7. Prévention et gestion des conflits d'intérêts	3

1. Objet et cadre réglementaire

Montségur Finance, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers (AMF) sous le numéro GP-04000044, établit le présent compte rendu en application des articles 319-18 et 321-122 du règlement général de l'AMF.

Ce document a pour objet de porter à la connaissance des porteurs de parts les conditions dans lesquelles la société a eu recours, au cours de l'exercice précédent, à des services d'exécution d'ordres et à des services d'aide à la décision d'investissement, ainsi que les mesures mises en œuvre pour prévenir et gérer les conflits d'intérêts susceptibles de naître du choix des intermédiaires.

2. Périmètre

Le présent compte rendu porte exclusivement sur la gestion collective, c'est-à-dire sur les OPCVM gérés par Montségur Finance.

L'activité de gestion sous mandat (gestion privée) relève d'un régime distinct et n'entre pas dans le champ de la présente déclaration.

3. Constat de dépassement du seuil

Au titre de l'exercice 2025, les frais d'intermédiation supportés par les OPCVM gérés par Montségur Finance ont, à ce titre, excédé le seuil de 500 000 € TTC fixé par la réglementation.

Ce dépassement rend obligatoire l'établissement du présent compte rendu.

4. Recours aux services d'exécution d'ordres

En sa qualité de société de gestion de portefeuille, Montségur Finance recourt à une table d'exécution et à des prestataires de services d'investissement (PSI) d'exécution.

La sélection des intermédiaires d'exécution repose sur un dispositif de meilleure sélection et de meilleure exécution formalisé, qui prévoit notamment :

- une procédure de « due diligence » préalable vérifiant le respect, par l'intermédiaire, des exigences prudentielles, professionnelles, de réputation et de bonne conduite
- un processus d'autorisation des intermédiaires
- une évaluation, menée au moins une fois par an, de la qualité d'exécution selon des critères pondérés (qualité et réputation, coût de la transaction, qualité d'exécution, permanence des équipes, middle-office), donnant lieu à un classement et à un compte rendu archivé

5. Recours aux services d'aide à la décision d'investissement (recherche)

Conformément aux dispositions issues de la directive MIF II, Montségur Finance finance la recherche en investissement nécessaire à sa gestion collective par l'intermédiaire d'un compte de paiement de la recherche (*Research Payment Account – RPA*) dédié. La société n'a pas retenu l'option d'un financement direct de la recherche sur ses fonds propres.

Le compte RPA est alimenté par une fraction des frais prélevés lors de l'exécution des ordres de la gestion collective (commission de courtage partagée) et tenu par un établissement teneur de compte dédié. Les frais d'exécution et les frais de recherche sont identifiés distinctement.

La recherche fait l'objet :

- d'un budget annuel prédéfini par les instances de gouvernance de la société
- de conventions signées avec chaque fournisseur de recherche, répondant aux exigences de MIF II
- d'une évaluation annuelle de sa qualité par l'équipe de gestion, dont les résultats sont également archivés

6. Répartition des frais d'intermédiation- Exercice 2025

La répartition des frais d'intermédiation entre le service d'exécution d'ordres et le service d'aide à la décision d'investissement, au titre de l'exercice 2025, est la suivante :

Catégorie de frais d'intermédiation	Pourcentage du volume total des frais d'intermédiation
Frais liés au service d'exécution d'ordres	50,40 %
Frais liés au service d'aide à la décision d'investissement (recherche)	49,60 %

7. Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Montségur Finance dispose d'une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui intègre le choix des intermédiaires financiers.

Les situations de conflit potentiel liées à ce choix (notamment l'existence de liens capitalistiques ou personnels avec un intermédiaire, la concentration anormale des ordres vers un même intermédiaire ou encore l'acceptation de cadeaux et avantages) sont recensées dans la cartographie des conflits d'intérêts de la société.

Ces situations sont encadrées par le dispositif de meilleure sélection et de meilleure exécution ainsi que par le dispositif déontologique de la société.

Elles font l'objet d'un contrôle périodique, mené au moins une fois par an par la fonction conformité.

Durant l'année 2025, Montségur Finance n'a pas détecté de conflits d'intérêts dans le cadre du choix de ses prestataires d'intermédiation.

Fait à Paris, le 30/04/2026.